

Comité Syndical du 05 Avril 2019

MOTION sur le « Projet Solarzac de parc photovoltaïque et de centrale de méthanisation sur la commune de Le Cros »

Un projet de développement photovoltaïque et de centrale de méthanation est porté actuellement par la société Arkolia sur la commune du Cros, au sein de la Communauté de communes Lodévois & Larzac. Cette dernière s'est déjà exprimée en défaveur de ce projet, lors de son Bureau du 21 février 2019.

Ainsi, nous, élus du Comité Syndical du Pays Coeur d'Hérault, soutenons pleinement la motion prise par les élus de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, en exprimant de fortes réserves sur ce projet.

En effet, en l'état de notre connaissance du projet dont le dossier n'a pas été encore officiellement diffusé :

1 . Il est contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espace dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration

Ce projet présente à ce stade plusieurs scénarii, qui pourrait occuper une surface globale maximale de 700 ha. Or, nous travaillons sur une réduction de la consommation d'espace, en matière résidentielle et économique, que ce projet viendrait entièrement remettre en question.

2. Il est contraire à la préservation des espaces naturels et agricoles du Causse.

La qualité paysagère du Causse, la fragilité environnementale du plateau et les pratiques agricoles séculaires, sont également fortement remises en question par ce projet, en témoigne le périmètre UNESCO et les zonages Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 ainsi que le périmètre d'études pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses. Nous sommes également extrêmement vigilants concernant la valeur agricole de ces espaces identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, sachant qu'ils portent également un usage de biodiversité marqué, garant de la préservation des paysages du plateau.

3. Il porte atteinte au Plan Climat Air Energie Territoriale en cours d'approbation

En effet, le développement du photovoltaïque dans le PCAET est privilégié sur les toitures et sur ombrières, et très limité au sol. Dans ce cas, seuls les secteurs en friche, ou délaissés sont prioritaires (exemple : parc OZE Michel Chevalier - commune du Bosc). Cette approche restrictive validée par les élus, demandent un encadrement fort en termes d'intégration patrimoniale, paysagère, qui restent à déterminer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Cependant, nous restons pleinement ouverts aux projets de développement photovoltaïque qui s'inscriraient dans nos préconisations.

4. Il interroge fortement la consommation en eau

Ce projet questionne la ressource en eau, qui conditionne fortement le développement du territoire pour les prochaines années. A ce stade, le Plan de Gestion de la ressource en eau (PGRE) vient d'être validé, et nous souhaitons vivement que la Commission Locale de l'Eau (CLE) soit consultée et écoutée dans ce projet.

Au regard de ces éléments, ce projet par son ampleur et son modèle économique semble en contradiction avec le bon fonctionnement de notre territoire et sa stratégie à long terme. Son caractère "hors norme" contrarie notre ambition affirmée dans le PADD du SCoT, de construire un territoire rural et dynamique, respectant son identité locale.